



Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 9 JUIN 2022**

N°D2022_106

**OBJET : TRANSFERT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DES COMMUNES DE LA
CHAPELLE AUX NAUX ET DE LIGNIERES-DE-TOURAINES HABILITEES EN
ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES AU REGARD DU CODE DE
L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Date de convocation : le 03 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers représentés : 8
Nombre de conseillers votants : 50

Le neuf juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sophie SEIGNEURIN, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Valérie ANDRÉ donne pouvoir à Patrick NATHIE
Jérôme BIROCHEAU donne pouvoir à Stéphane de COLBERT
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Frédéric DUPEY
Alain JAOUEN donne pouvoir à Sandrine PERROUD
Aline JASNIN donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Marlène LABRUNIE donne pouvoir à Patrick MICHAUD
Josiane LE BRONEC donne pouvoir à Patrice GARNIER
Stéphanie LEFIEF donne pouvoir à Alain ESNAULT

Conseillers communautaires absents excusés :

Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Frédéric GRILLET, Pierre LATOURRETTE, Alain PATRICE.

Secrétaire de séance : Sylvie GINER

Les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre disposent qu'elle est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, habilités au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La majorité des communes a déjà transféré son accueil de loisirs à la Communauté de communes.

La commune de La Chapelle aux Naux possède une garderie périscolaire non habilitée. Celle-ci est également utilisée par la commune de Lignières-de-Touraine.

Après étude des différents scénarios de développement et conformément aux normes attendues pour une habilitation DDCS, le choix s'est porté sur la création d'un accueil de loisirs périscolaire spécifique à Lignières-de-Touraine.

Par délibérations, les communes souhaitent habilitier leurs garderies et demandent à la Communauté de communes, le transfert, au 1^{er} septembre 2022. Les garderies deviendront des accueils de loisirs périscolaires, ce qui permettra de proposer des animations pendant les temps périscolaires, avec le renfort de professionnels qualifiés dans le cadre d'un projet éducatif.

Le transfert de la garderie de La Chapelle aux Naux ainsi que l'évolution du service à Lignières-de-Touraine entraîneront un transfert des charges établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (commission composée d'un représentant par commune). Le rapport de la CLECT devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux de la Communauté de communes pour que le transfert devienne définitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU la délibération en date du 20 mai 2022 de la commune de Lignières-de-Touraine demandant à la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre la création d'un accueil de loisirs périscolaire et son habilitation au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU la délibération en date du 7 juin 2022 de la commune de La Chapelle aux Naux demandant à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre le transfert de la garderie périscolaire et son habilitation en accueil de loisirs périscolaire au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la transformation et la création des services de garderie périscolaire des communes de La Chapelle aux Naux et Lignières-de-Touraine en accueils de loisirs périscolaires, habilités au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1^{er} septembre 2022, entraîne le transfert de plein droit des services à la Communauté de communes conformément à ses statuts ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la transformation du service de garderie périscolaire de la commune de La Chapelle aux Naux en accueil de loisirs périscolaire, habilité au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

SLOW

ID : 037-200072650-20220609-D2022106-DE

- **DE PRENDRE ACTE** de la création d'un accueil de loisirs périscolaire sur la commune de Lignières-de-Touraine, habilité au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **D'APPROUVER** en conséquence le transfert desdits services à la Communauté de communes.

Pour extrait conforme,

